

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

AC

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE COUTANCES

67 RUE SAINT NICOLAS
50208 COUTANCES Cedex
INTERNET: <http://www.infogreffe.fr>
MINITEL: 36 17 infogreffe

SOCIETE D'AVOCATS DAMECOURT
FOUCHER

BP 533 - 114, RUE MARECHAL JUIN
50003 ST LO CEDEX

V/REF :

N/REF : 2004 B 102 / 2005-A-505

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE COUTANCES certifie qu'il a reçu le 03/03/2005,

Protocole d'apport de titres entre M. Jacky LACOTTE et la SARL JACKMOON.

Concernant la société

Sarl JACKMOON
Société à responsabilité limitée
3 Chemin des Vignettes
50680 MOON SUR ELLE

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2005-A-505 le 03/03/2005

R.C.S. COUTANCES 452 465 743 (2004 B 102)

Fait à COUTANCES le 03/03/2005,

Le Greffier



Le mot "ORIGINAL" ci-dessus signifie que vous êtes en présence d'un original émanant du greffe

ASOS du 3-07-2005

S.C.P. DAMECOURT FOUCHER

Société d'Avocats

114, Rue Maréchal Juin

BP 533 - 50003 SAINT LÔ Cedex

Tél. 02.33.57.41.72 - Fax 02.33.57.68.78

PROTOCOLE D'APPORT DE TITRES

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Jacky, Gilbert LACOTTE né le 30 septembre 1959 à SAINT-LO, de nationalité française, époux divorcé en premières noces de Madame Marie-Christine, Rolande, Raymonde PINCHON, par suite du jugement rendu par le Juge des Affaires Familiales du Tribunal de Grande Instance de COUTANCES du 30 juillet 2002 mentionné en marge des actes de l'état civil le 7 novembre 2002, demeurant Chemin des Vignettes à MOON SUR ELLE

d'une part

ET

La Sarl JACKMOON dont le siège est 3 Chemin des Vignettes à MOON SUR ELLE représentée par son gérant, dûment habilité aux présentes aux termes d'une décision extraordinaire de l'assemblée générale de la société du 13 décembre 2004 dont un exemplaire demeurera annexé aux présentes.

d'autre part

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI

DESCRIPTION DES APPORTS.

1°): Société TERDIS.

La société TERDIS est une société à responsabilité limitée au capital de sept mille six cent cinquante euros (7 650 euros) divisé en 300 parts de 25,50 euros chacune dont le siège est situé à MOON sur ELLE, 3 Chemin des Vignettes

Cette société a été constituée le 25 Avril 2001 par acte sous seing privé enregistré le 25 avril 2001 bordereau n° 300/7.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COUTANCES sous le numéro 452 465 743

Elle a pour objet : l'achat, la vente, le stockage, l'importation et l'exportation de tous produits alimentaires destinés à l'homme ainsi que la fourniture de services au commerce de ces mêmes produits, et généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Elle exploite un établissement situé à MOON SUR ELLE.



A la constitution de la société, Monsieur LACOTTE a effectué les apports suivants :

- 2 550 euros en numéraires

En contrepartie de ces apports, il lui a été attribué:

Les parts numérotées de 1 à 100

2°) Société KADODIS

La société KADODIS est une société à responsabilité limitée au capital de huit mille euros (8 000 euros) divisé en 320 parts de 25 euros chacune dont le siège est situé à MOON sur ELLE, 3 Chemin des Vignettes

Cette société a été constituée le 24 décembre 2003 par acte sous seing privé enregistré le 30 décembre 2003, bordereau n° 2003/01 085 case n° 4.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COUTANCES sous le numéro

Elle a pour objet : l'achat, la vente, quels qu'en soient la forme, l'importation et l'exportation de tous produits manufacturés destinés ou non à l'alimentation et généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Elle exploite un établissement situé à MOON SUR ELLE.

A la constitution de la société, Monsieur LACOTTE a effectué les apports suivants :

- 2 000 euros en numéraires

En contrepartie de ces apports, il lui a été attribué:

Les parts numérotées de 1 à 80

3°) Société B + P = G

La société B + P = G est une société à responsabilité limitée au capital de sept mille six cent vingt deux euros quarante cinq centimes (7 622,45 euros) divisé en 500 parts de 15,24 euros chacune dont le siège est situé à LAVAL 63 Rue de Bretagne.

Cette société a été constituée le 17 mars 1999 par acte sous seing privé enregistré le 31 mars 1999, volume 47 foliot 30 N° 124/1.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de

LAVAL



Elle a pour objet : l'activité d'agence commerciale, tous conseils et toutes prestations de services qui peuvent être délivrés en matière commerciale auprès de toute entité économique, ainsi que toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, immobilières se rapportant à l'objet social ainsi défini ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Elle exploite un établissement situé à LAVAL.

A la constitution de la société, Monsieur LACOTTE a effectué les apports suivants :

- 686,02 euros en numéraires

En contrepartie de ces apports, il lui a été attribué:

Les parts numérotées de 456 à 500

4°) Société A.G.L SERVICES

La société A.G.L. SERVICES est une société à responsabilité limitée au capital de sept mille six cent vingt deux euros quarante cinq centimes (7 622,45 euros) divisé en 500 parts de 15,24 euros chacune, dont le siège est situé à LAVAL 63 Rue de Bretagne.

Cette société a été constituée le 31 décembre 1995 par acte sous seing privé enregistré le 31 janvier 1996, volume 600 folio 79 bordereau n° 48/5.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LAVAL

Elle a pour objet : d'effectuer des prestations permettant d'assurer la promotion des ventes (animation, prospection, merchandising), de faire du conseil et de la formation dans tous les domaines, aussi bien dans les institutions publiques que privées en France et à l'étranger, toutes activités commerciales notamment vente, représentation, prestation de service en France et à l'étranger, et généralement toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Elle exploite un établissement situé à LAVAL.

A la constitution de la société, Monsieur LACOTTE a effectué les apports suivants :

- 3 811,23 euros en numéraires

En contrepartie de ces apports, il lui a été attribué:

Les parts numérotées de 251 à 500

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**ARTICLE 1 : APPORT EN NATURE DE PARTS SOCIALES**

Par les présentes, Monsieur Jacky LACOTTE, APPORTE à la Société JACKMOON, qui accepte, et aux conditions ordinaires de fait et de droit, les parts sociales ci-dessus décrites qu'il possède dans le capital social des sociétés TERDIS, KADODIS, B + P = G et A.G.L SERVICES.

ARTICLE 2 : VALEUR DES PARTS APORTEES

La valeur des parts apportées est arrêtée, compte tenu des résultats nets des deux derniers exercices, à la somme de :

- Titres TERDIS	90 000 €
- Titres AGL Services	75 000 €
- Titres KADODIS	2 000 €
- Titres B + P = 6	22 500 €

SOIT un montant total de l'apport de 189 500 €

SITUATION COMPTABLE

M. Jacky LACOTTE, associé majoritaire de la Ste JACKMOON et compte tenu de sa connaissance des sociétés dont il est porteur de parts n'a pas souhaité l'établissement d'une situation comptable.

ARTICLE 3 : REALISATION DE L'OPERATION

Le transfert des parts intervient par la seule signature des présentes.

La société JACKMOON sera donc propriétaire des titres cédés et en aura la jouissance à compter du ce jour par la signature de cet acte constatant la levée de conditions suspensives.



ARTICLE 4 : GARANTIES

M. LACOTTE ne garantit, ce qui est expressément accepté par la Ste JACKMOON que les stipulations ci-après :

4.1. la constitution des sociétés est régulière et les formalités sociales, fiscales et parafiscales ont été régulièrement faites.

4.2. les sociétés ne font l'objet d'aucune procédure de règlement ou redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire ou de liquidation de biens et, à son connaissance, aucune inscription n'a été prise contre elles au registre des protêts.

La société JACKMOON le dispense de plus amples informations et garanties eu égard à la participation de son gérant à la vie sociale des sociétés concernées.

ARTICLE 5 : GARANTIES D'ACTIF ET DE PASSIF

Monsieur LACOTTE ne confère aucune garantie d'actif ou de passif sinon que de l'existence des parts apportées.

ARTICLE 6 : REMUNERATION DES APPORTS

En représentation des apports ci-dessus il est attribué à M. LACOTTE 3 790 (trois mille sept cent quatre vingt dix) parts.

ARTICLE 7 : CONDITIONS SUSPENSIVES

Les présentes constatent et reconnaissent expressément la réalisation des conditions suspensives suivantes :

1°) M. LACOTTE a obtenu l'agrément de la Ste JACKMOON comme nouvelle associée des sociétés dans lesquelles sont détenues les parts apportées, à savoir :

- la Sarl AGL Services aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2004,
- La Sarl KADODIS aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2004,
- La Sarl B + P = G aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2004,
- La Sarl TERDIS aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2004,



2°) l'avis du commissaire aux apports, M. Frédéric TILLARD, sur la valeur de ces apports dans son rapport du 30 novembre 2004, ne diffère pas notablement de la valeur retenue par les parties dans le protocole précédemment établi sous cette condition.

En conséquence plus rien ne s'oppose à l'exécution de la convention qui est maintenant parfaite et définitive.

ARTICLE 9 : DECLARATIONS FISCALES

Les parties affirment expressément, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et du passif pris en charge. Cette rémunération et ce passif ne sont contredits ni modifiés par aucune contre-lettre contenant une augmentation de la rémunération de l'apport, du passif ou une soulte.

ARTICLE 10 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les parties attribuent compétence exclusive au Tribunal de Commerce de COUTANCES pour tout litige pouvant survenir à propos ou à la suite de la signature du présent protocole.

ARTICLE 11 : FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires des présentes sont à la charge exclusive de la société JACKMOON, bénéficiaire des apports.

ARTICLE 12 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en respectifs précisés en tête des présentes.

Fait à MOON sur ELLE, Le 24 décembre 2004-
En six exemplaires originaux.

Enregistré à : RECETTE DIVISIONNAIRE DES IMPOTS DE SAINT LO
Le 30/12/2004 Bordereau n°2004/1 042 Case n°4
Ext 3193
Enregistrement : 230 €
Timbre : 306 €
Total liquidé : cinq cent trente-six euros
Montant reçu : cinq cent trente-six euros
Le Contrôleur

Lionel DEROUAISNE
Contrôleur des Impôts

Monsieur Jacky LACOTTE

La Sarl JACKMOON
Le gérant

DUPLICATA

Sarl A.G.L Services

**Société à responsabilité limitée au capital de 7622.45 €
63 Rue de Bretagne
53000 LAVAL
RCS LAVAL**

PV d'assemblée générale extraordinaire
réunie le 15 décembre 2004

L'an deux mil quatre,

et le 15 décembre 2004 à 20 heures,

Les associés de la Société « A.G.L SERVICES » se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Sont présents :

Monsieur Philippe GANNEAU pour	250 parts,
Monsieur Jacky LACOTTE pour :	250 parts,

SOIT L'ensemble des parts représentatives du capital de la société.

Les associés se sont réunis à la demande de MM. GANNEAU et LACOTTE pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autoriser MM. GANNEAU et LACOTTE à apporter en nature les parts qu'ils détiennent au capital de la société au profit de sociétés dans lesquelles ils détiennent une participation majoritaire.

.../....



Après avoir entendu l'exposé des motifs de l'opération d'apport envisagée par MM. LACOTTE et GANNEAU et considérant qu'il s'agit d'un transfert des parts au profit de sociétés dans lesquelles ils possèdent des participations largement majoritaires et en concours avec des membres de leur famille les associés ont décidé, à l'unanimité :

Résolution unique :

- Les associés décident d'autoriser MM. LACOTTE et GANNEAU à apporter aux sociétés à responsabilité limitée JACKMOON et ODREGANE. les parts qu'ils détiennent dans le capital de la société A GL SERVICES et agréent comme nouvelles associées, aux lieu et place de MM. LACOTTE et GANNEAU, les sociétés JACKMOON et ODREGANE.

➤ Promettant de ratifier les actes en ce sens et donnant à cet égard les plus larges pouvoirs à la gérance pour effectuer les modifications et formalités liées à ce changement d'associés.

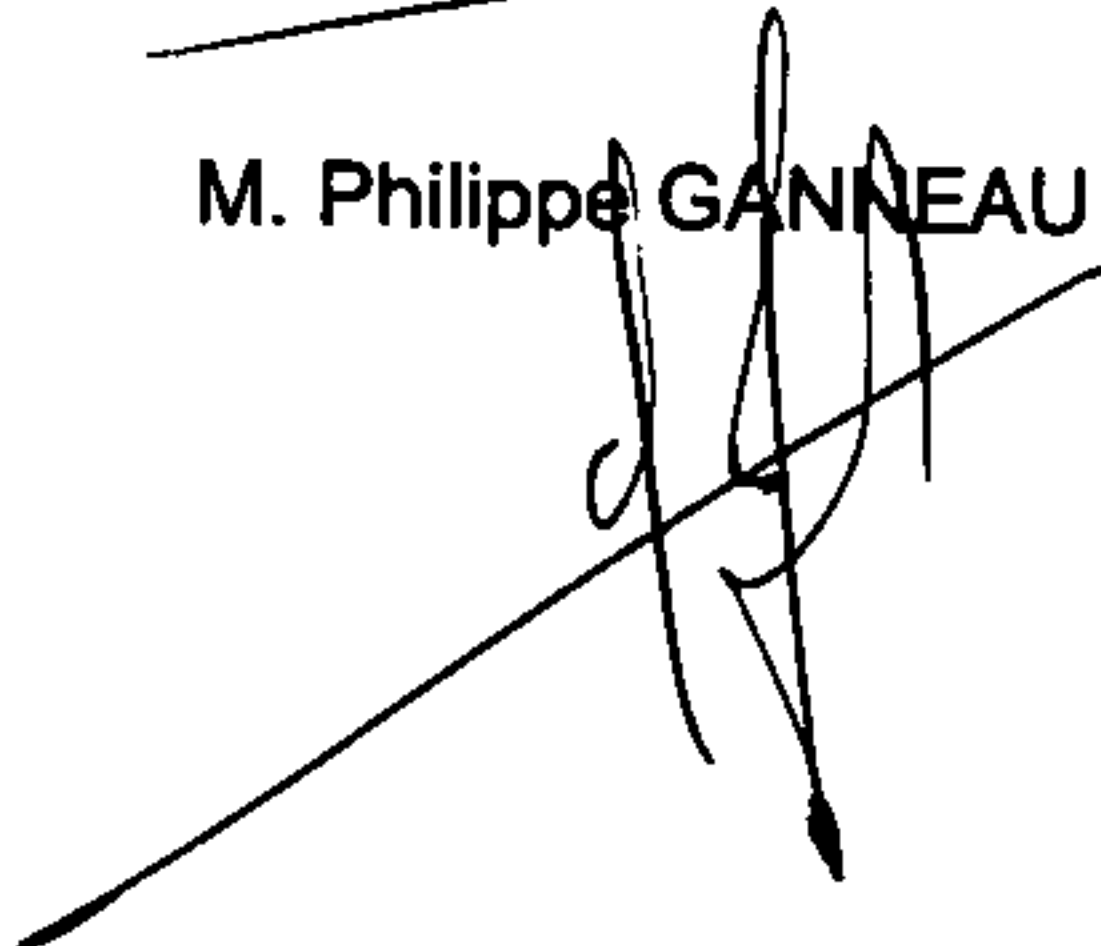
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout cela, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

M. Jacky LACOTTE



M. Philippe GANNEAU



Sarl KADODIS

**Société à responsabilité limitée au capital de 8000 €
3 Chemin des Vignettes
50680 Moon sur elle
RCS COUTANCES n°**

PV d'assemblée générale extraordinaire
réunie le 15 décembre 2004

L'an deux mil quatre,

et le 15 décembre 2004 à 20 heures,

Les associés de la Société KADODIS se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Sont présents :

Monsieur Benoît GALOPIN représentant La Sarl JANUS	pour :	80 parts,
Monsieur Philippe GANNEAU	pour	80 parts,
Monsieur Jacky LACOTTE	pour :	80 parts,
Mme Catherine POUTEAU-HENRY	pour	80 parts.

SOIT L'ensemble des parts représentatives du capital de la société.

Les associés se sont réunis à la demande de MM. GANNEAU et LACOTTE pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autoriser MM. GANNEAU et LACOTTE à apporter en nature les parts qu'ils détiennent au capital de la société au profit de sociétés dans lesquelles ils détiennent une participation majoritaire.

.....
✕ B.S.
 R M

Après avoir entendu l'exposé des motifs de l'opération d'apport envisagée par MM. LACOTTE et GANNEAU et considérant qu'il s'agit d'un transfert des parts au profit de sociétés dans lesquelles ils possèdent des participations largement majoritaires et en concours avec des membres de leur famille les associés ont décidé, à l'unanimité :

Résolution unique :

- Les associés décident d'autoriser MM. LACOTTE et GANNEAU à apporter aux sociétés à responsabilité limitée JACKMOON et ODREGANE. les parts qu'ils détiennent dans le capital de la société KADODIS et agréeent comme nouvelles associées, aux lieu et place de MM. LACOTTE et GANNEAU, les sociétés JACKMOON et ODREGANE.

➤ Promettant de ratifier les actes en ce sens et donnant à cet égard les plus larges pouvoirs à la gérance pour effectuer les modifications et formalités liées à ce changement d'associés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout cela, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

M. Benoit GALOPIN
Gérant de la Sarl JANUS

M. Philippe GANNEAU

M. Jacky LACOTTE

Mme Catherine POUTEAU-HENRY

Sarl B + P = G

Société à responsabilité limitée au capital de 7622.45 €
63 Rue de Bretagne
53000 LAVAL
RCS LAVAL

PV d'assemblée générale extraordinaire réunie le 15 décembre 2004

L'an deux mil quatre,

et le 15 décembre 2004 à 20 heures,

Les associés de la Société B + P = G se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

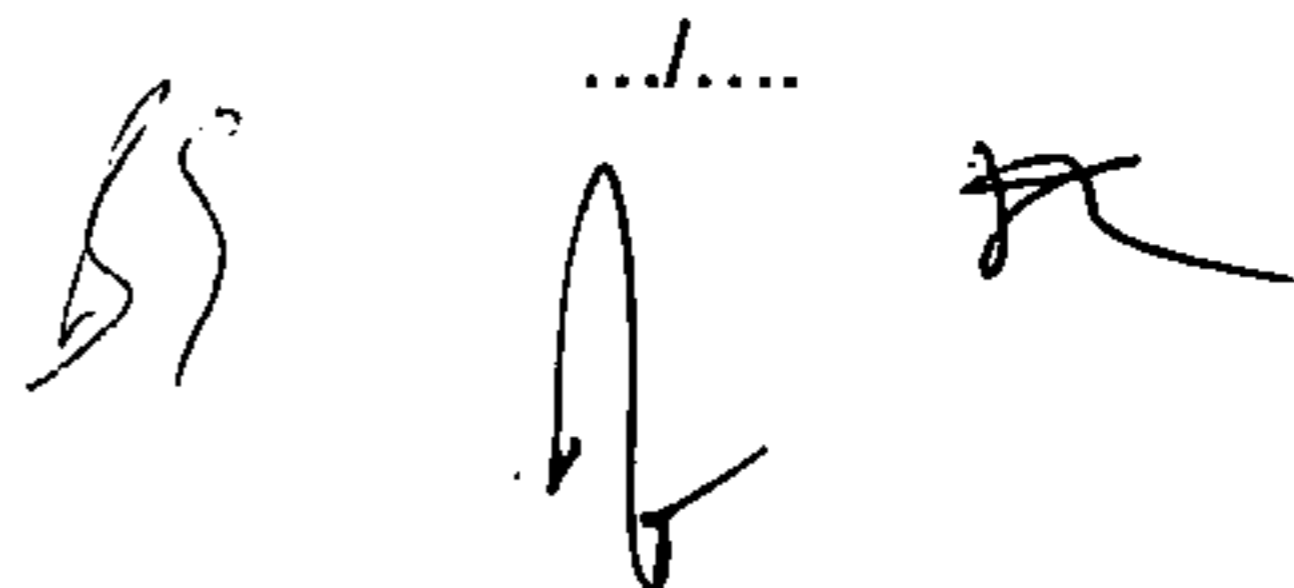
Sont présents :

Monsieur Benoît GALOPIN pour :	255 parts,
Monsieur Philippe GANNEAU pour	200 parts,
Monsieur Jacky LACOTTE pour :	45 parts,

SOIT L'ensemble des parts représentatives du capital de la société.

Les associés se sont réunis à la demande de MM. GANNEAU et LACOTTE pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autoriser MM. GANNEAU et LACOTTE à apporter en nature les parts qu'ils détiennent au capital de la société au profit de sociétés dans lesquelles ils détiennent une participation majoritaire.



Après avoir entendu l'exposé des motifs de l'opération d'apport envisagée par MM. LACOTTE et GANNEAU et considérant qu'il s'agit d'un transfert des parts au profit de sociétés dans lesquelles ils possèdent des participations largement majoritaires et en concours avec des membres de leur famille les associés ont décidé, à l'unanimité :

Résolution unique :

- Les associés décident d'autoriser MM. LACOTTE et GANNEAU à apporter aux sociétés à responsabilité limitée JACKMOON et ODREGANE. les parts qu'ils détiennent dans le capital de la société B + P = G et agréent comme nouvelles associées, aux lieu et place de MM. LACOTTE et GANNEAU, les sociétés JACKMOON et ODREGANE.

➤ Promettant de ratifier les actes en ce sens et donnant à cet égard les plus larges pouvoirs à la gérance pour effectuer les modifications et formalités liées à ce changement d'associés.

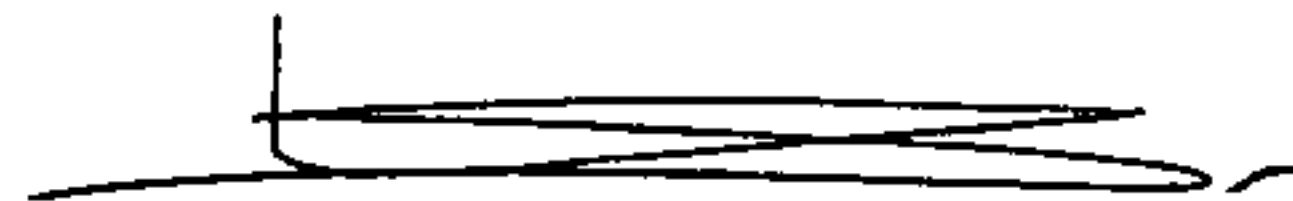
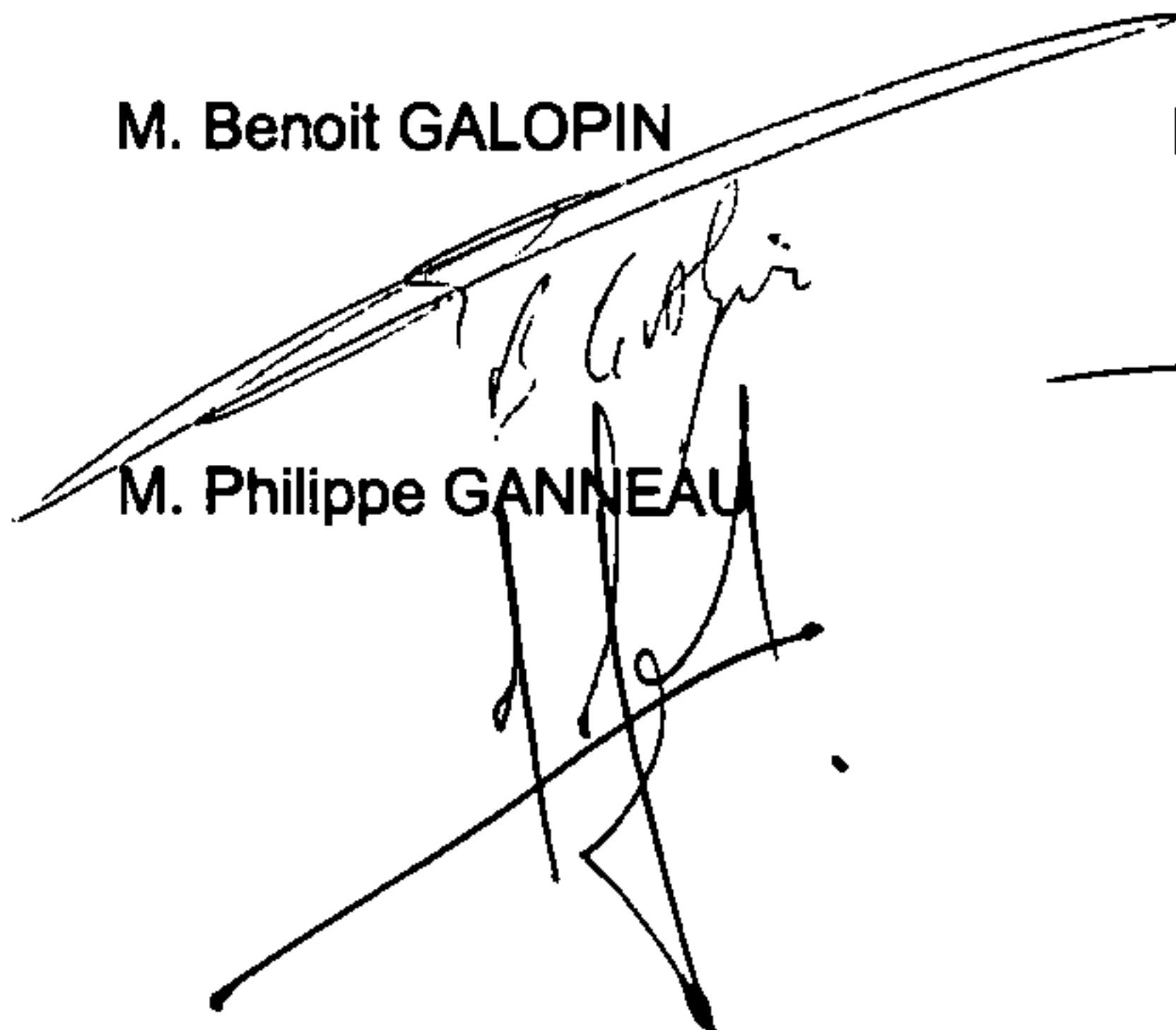
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout cela, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

M. Benoit GALOPIN

M. Jacky LACOTTE

M. Philippe GANNEAU



Sarl TERDIS

Société à responsabilité limitée au capital de 7650 €
3 Chemin des Vignettes
50680 Moon sur elle
RCS COUTANCES n°

PV d'assemblée générale extraordinaire
réunie le 15 décembre 2004

L'an deux mil quatre,

et le 15 décembre 2004 à 20 heures,

Les associés de la Société TERDIS se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

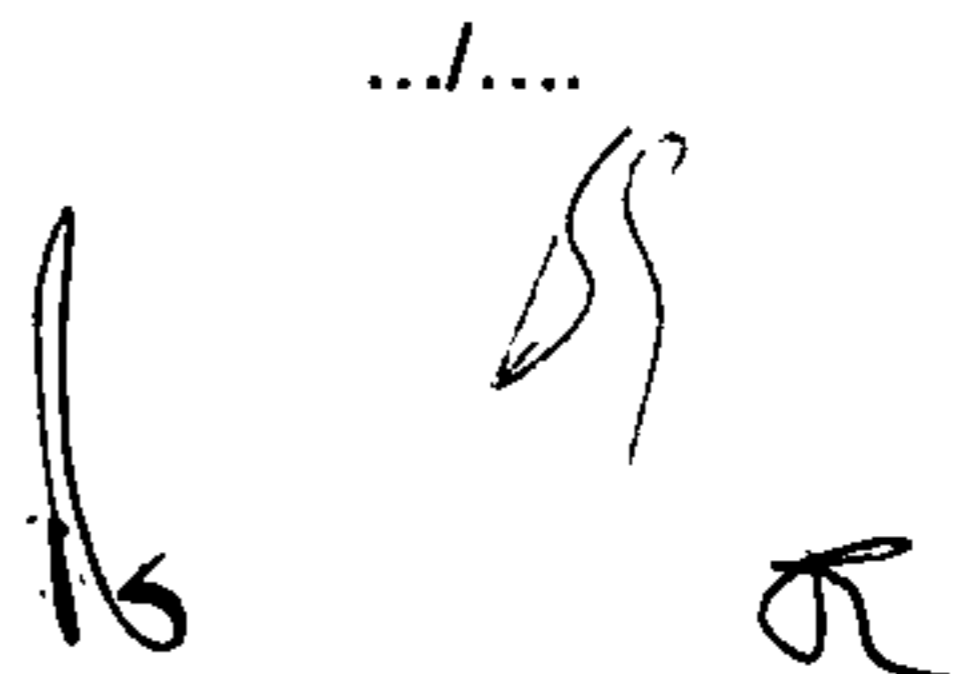
Sont présents :

Monsieur Benoît GALOPIN	pour :	100 parts,
Monsieur Philippe GANNEAU	pour	100 parts,
Monsieur Jacky LACOTTE	pour :	100 parts,

SOIT L'ensemble des parts représentatives du capital de la société.

Les associés se sont réunis à la demande de MM. GANNEAU et LACOTTE pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autoriser MM. GANNEAU et LACOTTE à apporter en nature les parts qu'ils détiennent au capital de la société au profit de sociétés dans lesquelles ils détiennent une participation majoritaire.

.....


Après avoir entendu l'exposé des motifs de l'opération d'apport envisagée par MM. LACOTTE et GANNEAU et considérant qu'il s'agit d'un transfert des parts au profit de sociétés dans lesquelles ils possèdent des participations largement majoritaires et en concours avec des membres de leur famille les associés ont décidé, à l'unanimité :

Résolution unique :

- Les associés décident d'autoriser MM. LACOTTE et GANNEAU à apporter aux sociétés à responsabilité limitée JACKMOON et ODREGANE. les parts qu'ils détiennent dans le capital de la société TERDIS et agréent comme nouvelles associées, aux lieu et place de MM. LACOTTE et GANNEAU, les sociétés JACKMOON et ODREGANE.

➤ Promettant de ratifier les actes en ce sens et donnant à cet égard les plus larges pouvoirs à la gérance pour effectuer les modifications et formalités liées à ce changement d'associés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout cela, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

M. Benoit GALOPIN

M. Jacky LACOTTE

M. Philippe GANNEAU

Sarl JACKMOON

**Société à responsabilité limitée au capital de 5000 €
3 Chemin des Vignettes
50680 MOON SUR ELLE**

RCS COUTANCES n° 452 465 743

PV d'assemblée générale extraordinaire
réunie le 27 décembre 2004

L'an deux mil quatre,

et le 27 décembre à 20 heures,

Les associés de la Société JACKMOON se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à l'initiative de la gérance.

Sont présents:

Monsieur Jacky LACOTTE pour : 98 parts,

Melle Marie LACOTTE pour : 1 part,

Est représenté :

Monsieur Pierre LACOTTE pour : 1 part,

Les associés se sont réunis pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Délibérer sur les conséquences pour la société du protocole d'apports de titres signé avec M. Jacky LACOTTE.

PL DCE

Après avoir entendu l'exposé de la gérance et pris connaissance du protocole d'apport signé le 24 décembre 2004 ayant constaté la levée des conditions suspensives - dont l'agrément des sociétés dans lesquelles sont détenues les participations de M. LACOTTE - les associés ont décidé, à l'unanimité :

Première Résolution :

L'Assemblée Générale des associés, connaissance prise des apports faits par M. Jacky LACOTTE des parts qu'il détient dans les sociétés TERDIS, KADODIS, B+ P = G et AGL Services et spécialement de l'acte signé le 24 décembre 2004 approuve et rend définitif l'acte d'apport, aux conditions convenues.

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale des associés décide en conséquence :

- d'augmenter le capital de la société, antérieurement de 5 000 €, pour le porter à 194 500 € par la création de 3 790 parts de 50 € chacune, entièrement libérées et correspondant à la valeur des apports en nature.
- D'attribuer lesdites parts à M. Jacky LACOTTE ;

Ces parts, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes à compter du 24 décembre 2004 et porteront jouissance à compter du même jour.

Troisième résolution :

En conséquence des décisions adoptées ci-dessus et de l'augmentation de capital, l'assemblée des associés décide de modifier et compléter les statuts pour les articles concernant les apports et le capital dans les termes ci après :

Article 6- Apports

Lors de l'augmentation de capital du 24 décembre 2004 il a été fait apport à la société, en nature, par M. Jacky LACOTTE des parts qu'il détient dans les sociétés TERDIS, KADODIS, B+ P = G et AGL Services, évaluées à 189 500 €

JL ML RL

Article 8- Capital

Le capital social s'élève à 194 500 €

Il est divisé en 3890 parts sociales de 50 € chacune réparties entre les associés proportionnellement à leurs apports respectifs, à savoir :

M. Jacky LACOTTE les parts 1 à 98 et 101 à 3890

Mlle Marie LACOTTE la part n° 99,

M. Pierre LACOTTE la part n° 100.

Soit au total.....3890 parts

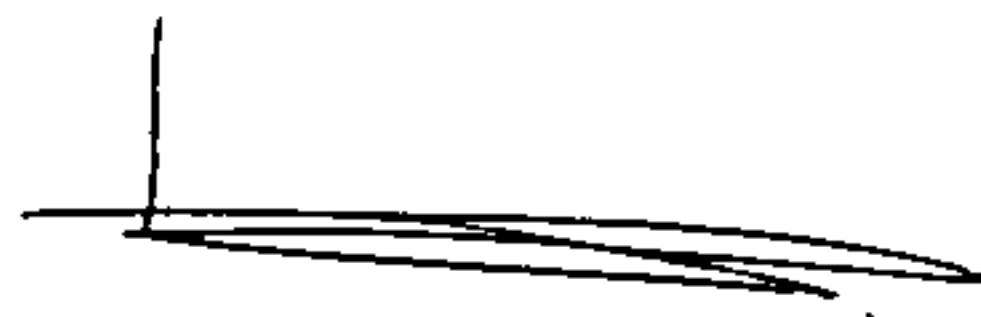
Les soussignés déclarent que les parts composant le capital ont été intégralement souscrites et libérées et qu'elles représentent des apports en numéraires ou en nature et sont réparties ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Quatrième résolution :

L'assemblée confère à M. Jacky LACOTTE tous pouvoirs pour accomplir les formalités prévues par la Loi et les règlements et spécialement de publicité et de dépôt, ainsi que la déclaration de conformité pour délivrer tous extraits des présentes ainsi que pour faire généralement le nécessaire à l'effet de donner toute leur efficacité à l'apport et à l'augmentation de capital visés aux présentes

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout cela, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.



M. Jacky LACOTTE
Agissant tant comme associé qu'en sa qualité d'administrateur légal de Pierre LACOTTE



Mme Marie-Christine PINCHON-LACOTTE en qualité d'administrateur légal de Pierre LACOTTE

Mlle Marie LACOTTE

